



Adventura Tour

16 jours / 14 nuits

Un parcours inoubliable sur les traces des
anciennes civilisations

Au départ de Mexico City, jusqu'à la magnifique côte caraïbe, venez découvrir en Suzuki ou BMW, les richesses naturelles du Mexique dans un périple de 2.200 km. Des montagnes de la Sierra Madre, au mythique monde maya, vous serez éblouis par la beauté des sites et des paysages époustouflants.

Ciudad de México - Ayapango - Atlixco - Ciudad de Oaxaca - Tehuantepec - Arriaga - San Cristóbal de Las Casas - Palenque - Campeche - Chichen Itza - Tulum - Cancun



AMERICAN MOTORS TRAVEL – AMT PROMOTION SARL 8.000 €

www.american-motors-travel.fr – info@amtpromotion.fr

73, avenue Henri Ginoux 92120 Montrouge Tél. : 01.47.46.09.58 – Fax : 01.47.46.14.09

RCS Nanterre 441 869 187 00019 - Licence 092 02 0015 - RCP Generali France - Garantie Financière APS - APE 633Z









Programme « Adventura Tour » en BMW et Suzuki

JOUR 1

Hôtel « ExHacienda San Andres » à Ayapango

PARIS CDG > MEXICO






-  Convocation des participants à l'aéroport.
-  Envol à destination de Mexico.
-  Arrivée à Mexico, accueil par notre représentant local et transfert à Ayapango.
-  Dîner à l'hôtel

JOUR 2

43 miles / 70 km
Hôtel « Antigua Alqueria de Carrion » à Atlixco



AYAPANGO > ATLIXCO








-  Petit-déjeuner à l'hôtel.
-  Le matin, transfert vers notre centre de location pour la prise des motos, briefing et vérification du parcours.
-  Nous commençons par une petite étape pour se familiariser avec les motos. Route vers de la ville de Mexico en traversant « **El Paso de Cortes** », entre les volcans **Popocatepetl**, dit le « Popo » et **Iztacihuatl**, dit « la femme endormie ». De ce point un magnifique panorama s'offre à vous, jusqu'à la ville de Cholula.
-  Déjeuner à Cholula, situé au pied du volcan et visite de sa zone archéologique, connue pour sa grande pyramide « Tepanapa ». Aujourd'hui celle-ci disparaît presque entièrement sous une colline d'aspect naturel au sommet de laquelle trône l'église de **Nuestra Señora de los Remedios**. De par sa masse, le temple principal de Cholula est considéré comme le plus imposant monument bâti par l'homme. La journée se termine dans la ville d'Atlixco.
-  Dîner à l'hôtel.

JOUR 3

217 miles / 350 km
Hôtel « Hostel de la Noria » à Oaxaca.



ATLIXCO > OAXACA

-  Petit-déjeuner à l'hôtel.
-  L'étape d'aujourd'hui est un peu longue car nous pénétrons au cœur du Mexique.
-  Départ vers la ville d'**Oaxaca** par un merveilleux paysage du plateau mexicain.
-  Déjeuner à Huajuapán de León.
-  Route vers **Rio Atoyac**. Nous faisons ce détour de 10km, car il nous fait emprunter une **très jolie route ou vous pourrez admirer de magnifiques paysages** jusqu'à la charmante ville d'Oaxaca que nous rejoindrons en traversant un pont datant du XIXe siècle.
-  Arrivée dans la charmante ville d'Oaxaca.
-  Dîner à l'hôtel.











JOUR 4

Hôtel « Hostel de la Noria » à Oaxaca



OAXACA

-  Petit-déjeuner à l'hôtel.
-  **Une belle journée s'annonce dans la magnifique ville coloniale d'Oaxaca.** Cette ville est pleine de charme où il fait bon flâner dans les rues piétonnes.
-  Découverte du centre historique : la cathédrale, le couvent et l'église Santo Domingo et la place de la constitution.
-  A 10km de la ville d'Oaxaca, visite du très beau site zapotèque de **Monte Alban**. Il domine toute la vallée d'Oaxaca et comporte beaucoup de pyramides, des temples, ainsi qu'un terrain de jeu de balles. Visiter Monte Alban, c'est entrer dans un site sacré.
-  Continuons dans les environs pour la visite de « El Tule », arbre imposant situé devant l'église de Santa Maria. Cet arbre exceptionnel mesure 58 m de circonférence, et 42 m de hauteur. Il aurait environ 2 000 ans d'âge. Une légende locale Zapotèque prétend qu'il a été planté il y environ 1400 ans. Le fait qu'il se trouve sur un site sacré, occupé plus tard par une église catholique, tendrait à renforcer cette légende.
-  Dîner à l'hôtel.

JOUR 5

155 miles / 250 km

Hôtel « Calli » à Tehuantepec



OAXACA > MITLA > TEHUANTEPEC

-  Petit déjeuner à l'hôtel.
-  Nous sortons des vallées centrales et passons par des villages connus pour leur folklore, artisanat et leur grande diversité de marchés traditionnels.
-  Arrêt dans de magnifiques paysages, à **Teotitlan Del Valle**, lieu où la communauté est spécialisée dans la fabrication à la main de tapis, châles, textiles teints et de bougies. Il est possible d'assister au processus de création par les artisans. Teotitlan offre également des sites naturels à visiter.
-  Poursuite en direction du sud, vers le site de **Mitla** (signifie « lieu de mort »), qui était une cité précolombienne occupée par les Zapotèques. On y admire une très jolie église coloniale, ainsi que son regroupement architectural, dont le « groupe des Colonnes ».
-  Arrivée à Tehuantepec en fin de journée.
-  Dîner à l'hôtel.





JOUR 6

130 miles / 210 km

Hôtel « Ik-Lumaal » à Arriaga



TEHUANTEPEC > RUINES DE GUIENGOLA > ARRIAGA

-  Petit déjeuner à l'hôtel.
-  Nous quittons l'état d'Oaxaca pour entrer dans le Chiapas par l'isthme de Tehuantepec, zone de vents intenses.
-  Route vers les **ruines de Guiengola** (la Grande Pierre), à 15 min de Tehuantepec, dans les montagnes de la Sierra Madre. Le rempart massif, les grottes cachées et la vue fascinante sur les chaînes de montagne aux alentours, font de cette ballade un événement inoubliable.
-  Dîner à l'hôtel.








JOUR 7

155 miles / 250km

Hôtel « Casa Mexicana » à San Cristobal de Las Casas



ARRIAGA > CANYON DEL SUMIDERO > SAN CRISTOBAL

-  Petit déjeuner à l'hôtel.
-  En route pour la traversée de la réserve de la biosphère « **La Sepultura** », dans l'état du Chiapas. Cette réserve réside dans sa grande variété de forêts et de modes d'utilisation des terres. On y trouve également des vestiges de cultures précolombiennes.
-  On entre ensuite dans le bassin du *Rio Grijalva*, jusqu'à la ville de Tuxtla Gutierrez et au *Canyon del Sumidero* où il est possible de faire une ballade agréable en bateau.
-  Continuation vers San Cristobal de Las Casas.
-  Dîner à l'hôtel.






JOUR 8

136 miles / 220 km

Hôtel « Chan-Ka » à Palenque



SAN CRISTOBAL DE LAS CASAS > AGUA AZUL > PALENQUE



-  Petit déjeuner à l'hôtel.
-  Direction du nord du Chiapas jusqu'à Ocosingo, pour entrer dans le monde Maya.
-  Sur la route, visite des chutes d'**Agua Azul** : magnifiques chutes de cascades qui se déversent dans des vasques successives. Les eaux sont d'un bleu turquoise exceptionnel.
-  Arrivée à Palenque vers 19h.
-  Dîner à l'hôtel.

JOUR 9

Hôtel « Chan-Ka » à Palenque



PALENQUE

-  Petit déjeuner à l'hôtel.
-  Aujourd'hui, visite du site de **Palenque**, tout simplement grandiose. Située en plein milieu d'une forêt tropicale, c'est l'une des plus grandes cités maya du Mexique. La zone archéologique se trouve à 150 mètres d'altitude, dans une zone de climat chaud et pluvieux, à température moyenne de 26°C et s'étend sur 20km². Découverte de la Pyramide des inscriptions, le Temple du Soleil, de la Croix, le Palais... Palenque a été l'un des centres cérémoniels les plus importants du premier empire Maya. La forêt vierge et les singes autour du site feront de cette visite un moment inoubliable.
-  Nous continuons pour une petite baignade aux cascades de **Misol-Ha**, hautes de 30m qui tombent dans un très beau bassin. Un petit chemin passe derrière et mène à une petite grotte où une rivière et une cascade souterraines s'écoulent.
-  Dîner à l'hôtel.





JOUR 10

198 miles / 320 km

Hôtel «Lopez» à Campeche



JOUR 11

198 miles / 320 km

Hôtel « Hacienda Chichen » à Chichen Itza








JOUR 12

93 miles / 150 km

Hôtel « La Zebra » à Tulum









PALENQUE > EDZNA > CAMPECHE

-  Petit déjeuner à l'hôtel.
-  Véritable entrée dans le monde maya jusqu'au Golf du Mexique, par la très belle route qui longe la côte, jusqu'à la charmante ville fortifiée de Campeche.
-  Poursuite de la journée sur le site d'**Edzna**, qui doit être l'un des secrets les mieux gardés de l'état de Campeche. Ce site archéologique vaut le détour, l'endroit est très sauvage. Vous découvrirez sa pyramide, la grande acropole, et les temples.
-  Arrivée dans la ville agréable de **Campeche** dans l'après-midi. Située en bord de mer, cette cité vous dévoilera la beauté architecturale de ses vestiges d'une Espagne coloniale avec la bonté de la population indienne et la chaleur envoutante des îles.
-  Dîner à l'hôtel

CAMPECHE > CHICHEN ITZA

-  Petit déjeuner à l'hôtel.
-  Nous poursuivons de découvrir cette magnifique région, lieu de rivières et de puits.
-  Arrivée à dans la merveilleuse cité de **Chichen Itza**. L'après-midi est consacrée à la visite la plus majestueuse de la région : cette ancienne cité fondée au IV^e était le principal centre religieux du Yucatan. Des ruines spectaculaires s'étendent sur 300 ha. Le monument principal est la pyramide **Kukulcan** (nommé aussi El Castillo), elle domine l'ancienne ville de Chichen Itza. Découverte également de tous les édifices qui se répartissent autour de la pyramide : le temple des Guerriers, la statue de Chacmool, l'énorme puits naturel « Le Cenote Sagrado »...
-  Dîner à l'hôtel

CHICHEN ITZA > VALLADOLID > TULUM

-  Petit déjeuner à hôtel.
-  Nous faisons route vers **Valladolid**, ville coloniale très agréable et calme. Le centre est dominé par les deux tours de la cathédrale.
-  Poursuite de la journée vers **Coba**, ancienne cité maya. Une de ses pyramides, « le Nohoch Mul » haute de 42m, fait partie des plus hautes du Yucatan. La région compte aussi un certain nombre de lacs et de lagunes, où l'on peut y observer des crocodiles... La baignade est donc déconseillée.
-  Arrivée à **Tulum** et rencontre avec un site naturel exceptionnel en bordure de mer, dominant du haut de ses temples les sublimes eaux turquoise des caraïbes : cette forteresse entourée d'épaisses murailles protectrices est situé sur un promontoire rocheux qui met les bâtiments particulièrement en avant, notamment le plus élevé du site « **El Castillo** ». L'après-midi se poursuit avec ce superbe site et ses autres monuments, tous aussi naturel les uns que les autres.
-  Fin de la journée consacrée au « **Cenote Dos Ojos** » : un des puits les plus admirables de la péninsule du Yucatan.
-  Dîner à l'hôtel.




JOUR 13

Hôtel «La Zebra» à Tulum



TULUM

-  Petit-déjeuner à l'hôtel.
-  **Journée de repos bien méritée pour profiter des magnifiques plages de la côte caraïbe mexicaine.**
-  Nous partons à la découverte de la réserve de **Sian Ka'An** : immense parc naturel inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. C'est un véritable paradis des oiseaux (plus de 300 espèces), de la faune et de la flore. Elle englobe aussi marais, mangroves, forêt tropicale et ruines secrètes...
-  Poursuite vers la grande lagune de **Xel-Ha**, véritable aquarium naturel peu profond (75 espèces de poissons). Le plus grand lagon est accessible aux nageurs, où vous pourrez enfiler masques et tubas. La visite de ce parc comblera les novices et confirmés, et chacun pourra y trouver son bonheur !
-  Dîner à l'hôtel.






JOUR 14

46 miles / 75 km

Hôtel «Las Palapas» à Tulum



TULUM > ILE DE COZUMEL > PLAYA DEL CARMEN

-  Petit-déjeuner à l'hôtel.
-  Dernier jour de route au dans ce merveilleux pays. Nous prenons la direction de Playa del Carmen par la Riviera Maya.
-  **Ballade en Ferri** pour rejoindre l'île de **Cozumel** « la terre des hirondelles », en maya, la plus grande île du Mexique. La plongée est très pratiquée sur cette île, et on compte aussi une étonnante variété d'oiseaux. Parcourir cette île à moto est vraiment merveilleux, de plus qu'il y a des parcs et activités à ne pas manquer.
-  Retour à Playa del Carmen pour restituer les motos, puis transfert à votre hôtel.
-  **Pour votre dernière soirée mexicaine, un dîner typique est organisé (soirée festive, plats typiques, musique traditionnelle...).**



JOUR 15

PLAYA DEL CARMEN > CANCUN > PARIS CDG

-  Petit déjeuner à l'hôtel.
-  Transfert des participants à l'aéroport de Cancun et assistance aux formalités d'embarquement.
-  Envol à destination de Paris CDG.
-  Dîner à bord.

JOUR 16

Paris CDG

-  Petit déjeuner à bord.
-  Arrivée dans la matinée à Paris CDG.



Ce qu'il faut savoir

1. Formalités :

- ✈ Passeport en cours de validité (valable 6 mois après la date du retour), auquel il faut ajouter un document d'immigration (FMT ou carte touristique) que l'on vous remettra dans l'avion ou à la frontière. Ce papier, permet de rester au Mexique pendant 180 jours maximum.

2. Climat :

- ✈ En général, on considère que la bonne période s'étend d'octobre à avril, c'est-à-dire pendant la saison sèche. Du soleil, mais pas trop chaud, presque pas de pluie et pas trop de monde. Mais durant les mois d'hiver, il faut savoir qu'il fait froid dès que le soleil se couche dans les villes en altitude.
- ✈ Par ailleurs, de décembre à février, le temps est souvent nuageux dans les Caraïbes et donc dans le Yucatán, il peut alors pleuvoir. De plus, la descente des vents du nord, peuvent rendre les soirées franchement frisquettes : en conséquence, prévoir des lainages et une cape de pluie.
- ✈ Sur le littoral des Caraïbes et du golfe du Mexique, les mois de septembre et d'octobre sont propices aux cyclones.

3. Décalage Horaire :

- ✈ Il y a 3 fuseaux horaires au Mexique. Heureusement, la majeure partie du pays est sur un seul fuseau. Dans ce cas (c'est le plus courant), compter 7 h de décalage avec la France (quand il est 19 h à Paris, il est 12 h à Mexico). Mais attention, lors du passage à l'heure d'été ou d'hiver, il faut compter parfois 8 h durant quelques jours (en mars-avril et en octobre), car le Mexique ne change pas ses horaires en même temps que la France.

4. Sécurité :

- ✈ Le Mexique comporte une petite et moyenne délinquance dans les grands centres urbains, plus importante à Mexico. Certaines routes du pays sont à éviter la nuit. En général, oublier les routes isolées et les randonnées à pied dans les zones non touristiques, notamment au Chiapas.

5. Formule « Accompagnée » :

- ✈ Attention : Tous nos départs sont garantis avec un minimum de 5 motos / 10 personnes. Dans le cas où ce nombre serait inférieur, nous maintiendrons le départ mais votre guide/accompagnateur parlera l'anglais et/ou espagnol.
- ✈ Votre accompagnateur sera en van pour le transport des bagages avec une remorque en cas de panne de la moto.
- ✈ Nous vous précisons aussi que ce voyage est organisé en partenariat avec **MotoAdventures** qui est le seul sur place à prendre des directives sur le déroulement des étapes. Le sens du circuit ou les visites peuvent être inversés.

✈ Date de Départ :

Du samedi 14 avril au dimanche 29 avril 2012

6. Location des Motos :

- ✈ Nous vous proposons des **Suzuki : V-Strom 650 et DR 650), ou BMW F 650 GS.**
- ✈ Le loueur peut en cas de force majeure substituer le modèle confirmé par un modèle se rapprochant le plus.

7. Transport Aérien :

- ✈ Comme pour les autres éléments de votre voyage, nous tenons plus que tout à vous apporter le meilleur service possible et en toute transparence.
- ✈ Nous travaillons principalement avec Delta Air Lines/Air France, compagnies aériennes en Code Share (vol partagé) ou US Airways.




8. Hôtels :

- ✈ Nous avons privilégié le confort et la situation dans des hôtels de 3/4 étoiles principalement tous avec piscines. Ils sont communiqués à titre indicatif sous réserve de disponibilité. Les petits déjeuners ainsi que les dîners sont servis dans les hôtels.















Conditions de vente






Circuit : Adventura Tour – 16 jours / 14 nuits

Prix par personne, en chambre double et en formule :	Accompagnée
 Forfait Pilote	5.070,00 €
 Forfait Passager	2.380,00 €
 Supplément aérien « Vacances Scolaires – toutes zones »	100,00 €


Ces prix comprennent :

-  Le transport aérien Paris > Mexico - Cancun > Paris, en classe économique, sur vols réguliers, de la Cie aérienne Delta Air Lines/Air France ou US Airways,
-  Les taxes d'aéroport, de sécurité **116 €** et la surcharge Q (hausse du carburant) **230 €**,
-  Tous les transferts : aéroport, hôtel et centre de location,
-  Le logement en chambre double dans des hôtels mentionnés au programme ou similaire,
-  Les taxes et services hôteliers,
-  Les repas en demi-pension (petit déjeuner & dîner),
-  les entrées aux visites dans les sites mentionnés au programme,
-  **Le dîner de Gala, le dernier soir (soirée festive, plats typiques, musique traditionnelle),**
-  La mise à disposition, pendant 13 jours, d'une **Suzuki V-Strom 650, ou DR 650, ou BMW F 650 GS**, en kilométrage illimité, l'essence, l'huile, les péages et toutes les assurances avec une franchise de 1.000 \$,
-  les services d'un accompagnateur professionnel bilingue en van pour le transport des bagages équipé d'une remorque,
-  les services d'un guide local à moto,
-  Pour toutes les formules : **un carnet de voyage complet** (carte, programme détaillé, guide, etc.).

Ces prix ne comprennent pas :

-  Les boissons et frais de nature personnelle,
-  Les déjeuners, environ 10 à 15 € par jour,
-  La caution & franchise de 1.000 \$,
-  Les services & prestations non mentionnés ci-dessus.
-  Les assurances : annulation, bagages, rapatriement, maladie et frais médicaux (sauf si règlement avec une carte bancaire Visa « **Premier** » ou Master Card « **Gold** »).
 - Option 1 - Annulation : 3,3% du montant total du voyage
 - Option 2 - Complémentaire crte bancaire : 3,8% du montant total du voyage
 - Option 3 - Tous Risques : 4,8% du montant total du voyage

Date de Départ en Formule « Accompagnée » :

-  Du samedi 14 avril au dimanche 29 avril 2012

Conditions Particulières

L'inscription à l'un des voyages implique l'adhésion à l'ensemble des conditions générales et particulières.

L'inscription / Règlement - L'inscription ne devient effective qu'après versement à titre d'acompte d'une somme au moins égale à 30% du montant total du voyage (sauf disposition spécifique). Le paiement du solde du montant total du voyage devra être effectué au plus tard 30 jours avant la date de départ. Dans le cas contraire, le voyage est considéré comme annulé et le client encourt de ce fait, les frais d'annulation tels que prévus au chapitre annulation.

Prix - Les prix indiqués dans ce cahier des prix, Internet, brochure ou devis sont forfaitaires. Ils comprennent, outre les prestations décrites dans les programmes et tableaux de prix, nos propres services au titre de la conception et de la réalisation des circuits, ainsi que la rémunération des différents prestataires de services. Ils sont valables du 01 janvier au 31 décembre 2012 et ont été établis sur la base des conditions économiques en vigueur le 20 juillet 2011 ou à la date du devis pour les voyages sur mesure. *En cas de modification de ces conditions et notamment de celles relatives aux taux de change du dollar américain (1 USD = 0,70 €), ou du dollar canadien (1 CAD = 0,76 €) ou du rand sud-africain (1 ZAR = 0,10 €) et tarifs aériens, nous nous réservons le droit de modifier les prix de vente avec un préavis de 30 jours par rapport à la date de départ. En cas de hausse, le client est en droit d'annuler son voyage, sans frais, si l'augmentation est supérieure à 10%. Si l'augmentation est inférieure à 10%, les frais d'annulation normaux seront appliqués.*

Assurances : Pour nous conformer à la nouvelle législation, nous n'avons pas inclus dans nos tarifs le coût des assurances : annulation, bagages, assistance rapatriement, maladie et frais médicaux que nous vous proposons en option.

Location de la moto : Nos centres de location peuvent substituer le modèle confirmé par un modèle se rapprochant le plus.

Formalités - Pour les ressortissants français, pas besoin de visa, sauf Cuba, mais vous devez être en possession d'un passeport individuel à lecture optique émis avant le 25 octobre 2005 ou d'un passeport individuel biométrique/électronique.

- **Voiture** : vous devez être âgé au minimum de 25 ans et avoir un permis de conduire de plus de 2 ans.

- **Moto** : vous devez être âgé de plus de 21 ans, Vous devez impérativement être en possession d'un permis de conduire national.

Carte bancaire internationale obligatoire au même nom et prénom que le permis de conduire du conducteur/pilote principal.

Annulation/Modification - Toute annulation ou modification du fait du client entraînera les frais suivants :

- Plus de 45 jours avant le départ : 20% du montant total du voyage
- De 44 à 21 jours avant le départ : 40% du montant total du voyage
- De 20 à 8 jours avant le départ : 70% du montant total du voyage
- Moins de 7 jours avant le départ : 100% du montant total du voyage

Durée de la location : La durée de location d'une auto ou d'une moto est calculée par période de 24 heures. Au-delà, les heures supplémentaires seront réglées sur place au tarif local en vigueur.

Hôtellerie : Il est de règle internationale de libérer les chambres vers midi. Les chambres sont prévues normalement avec 1 ou 2 lits (pas de chambre à 3 lits). Les chambres individuelles ne peuvent être assurées que très exceptionnellement.

Réclamations : Toute réclamation relative à un voyage doit nous être adressée par pli recommandé avec accusé de réception dans les 30 jours qui suivent le retour des clients. Passé ce délai, le dossier ne pourra être pris en compte.

Conditions Générales de Vente

En vertu de l'article R211-14 du Code du Tourisme - régissant les activités et professions du tourisme en ce qui concerne l'organisation de la vente de voyages et de séjours.

Article R211-5. Sous réserve des exclusions prévues aux a et b du deuxième alinéa de l'article L.211-8, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R211-6. Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1. La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
2. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
3. Les repas fournis ;
4. La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
5. Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
6. Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
7. La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
8. Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
9. Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R.211-10 ;
10. Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
11. Les conditions d'annulation définies aux articles R211-11, R211-12 et R.211-13 ;
12. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agents de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;
13. L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

Article R211-7. L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R211-8. Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

1. Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
2. La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
3. Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
4. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
5. Le nombre de repas fournis ;
6. L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
7. Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
8. Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R.211-10 ;
9. L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
10. Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
11. Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12 - Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au vendeur et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
- 13 - La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R.211-6 ;
14. Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
15. Les conditions d'annulation prévues aux articles R.211-11, R.211-12 et R.211-13 ;
16. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
17. Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
18. La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
19. L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes : a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

Caution & Franchise, en fonction du type d'assurance :

- **USA** : VIP : caution 500 USD - franchise 2.000 USD
E-VIP : caution 300 USD - franchise 1.000 USD
- **CANADA** : caution & franchise 2.000 à 3.000 CAD
- **AFRIQUE DU SUD** : caution & franchise 10.000 ZAR
- **ARGENTINE** : caution & franchise 3.000 USD
- **CUBA** : caution & franchise 1.500 EUROS
- **MAROC** : caution & franchise 2.000 EUROS
- **MEXIQUE** : caution & franchise 1.000 USD

Minimum de participants : Les prix indiqués dans ce cahier ou sur le site Internet ont été établis sur la base d'un minimum :

- **Formule « Accompagnée »** : établis sur la base de 8 motos (16 personnes). Nos départs sont garantis avec un minimum de 5 motos (10 personnes).
 - Si le groupe est de 7 motos (14 personnes) à 5 motos (10 personnes) : le client accepte, sans réserve, l'augmentation correspondant à la répartition du coût de l'accompagnateur,
 - Si le groupe est inférieur à 5 motos (10 personnes), 45 jours avant votre départ, nous vous proposerons de changer de date ou de maintenir ce circuit en formule « Motour » sans accompagnateur ou alors le remboursement total, sans frais, des acomptes.
- **American Events Tours** avec un accompagnateur : de 30 participants. Au cas où ce nombre ne serait pas atteint, nous nous réservons le droit d'annuler le voyage au plus tard 45 jours avant la date de départ ou d'augmenter nos tarifs à raison de 10% du montant total du voyage au plus tard 30 jours avant la date de départ.

Prestations non utilisées : Toutes prestations non utilisées ne seront pas remboursées

Article R211-9. L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-10. Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-13, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenues comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R211-11. Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception : - soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ; - soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R211-12. Dans le cas prévu à l'article L. 211-15, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R211-13. Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis : - soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ; - soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.